



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 79964

Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'autorisation accordée aux agents communaux de conduire des tracteurs agricoles sans permis poids-lourds par le biais d'une dérogation. Cet accord concerne uniquement les employés communaux, quel que soit leur statut, mais n'est pas valable pour les employés des syndicats intercommunaux ou des communautés de communes. Beaucoup de communes mutualisent leurs personnels et services techniques au sein des syndicats intercommunaux ou des communautés de communes. Ainsi, il demande si le Gouvernement compte étendre cette dérogation à tous les employés de la fonction publique territoriale afin de faciliter la gestion du personnel.

Texte de la réponse

La proposition de loi déposée par le sénateur Doligé relative à la simplification du fonctionnement des collectivités territoriales prévoit dans un article 10 bis adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées, d'étendre à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale la dérogation de conduite des engins agricoles prévue à l'article L. 221-2 du code de la route. Le texte adopté en deuxième lecture par le Sénat a été transmis à l'Assemblée nationale le 12 juin 2013.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79964

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3719

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6157